

[Text]

regardless of the number. Above that cost we pay for the printing. We would be better off if we had 2,000 rather than 1,000. I am sure there will be keen interest in the subject right across the country and 1,000 copies will not be enough. I am sure that 2,000 will accommodate us much better than 1,000, and it will be almost as cheap as having 1,000.

The Chairman: Senator, would you move that the committee print 2,000?

Senator Yuzyk: I so move.

The Chairman: Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: We come now to item number seven, which is a motion to meet without quorum:

That pursuant to rule 70, the chairman be authorized to hold meetings and to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present.

Senator Corbin: Mr. Chairman, I suppose the intent of that is to ascertain that both parties are represented.

Senator Tremblay: And that there is a quorum of the committee, of course.

Senator Yuzyk: Mr. Chairman, do we really need such a motion?

The Chairman: I do not know. You have had more experience than I have. Do we need it?

Senator Gigantès: Is not the reason for this rule the fact that we might have brought a witness from across the country. Some of us may be snowed in and we cannot be present. After all, it snowed in Ottawa in June 1972. I think the purpose of the motion is to ensure that we will not inconvenience witnesses who come to Ottawa by not hearing them. It does not say anything but that we shall listen to them and print their evidence.

Senator Tremblay: What is the quorum of the committee?

The Chairman: Four members. It is in the terms of reference, on page 1 of the document that you have. What shall we do with regard to item number seven?

Senator Corbin: Mr. Chairman, I would like to make the following amendment:

That at the end of the last line, which says "quorum is not present", change the period to a comma and add the words "as long as both parties are represented".

Senator Tremblay: May I make a comment? The committee may sit in Edmonton. Would it be acceptable if only two members of the committee were represented there?

The Chairman: I would say no, it would not be acceptable. The people in Edmonton would resent the fact that a committee of 12 was represented by only two people. Either we should not go at all, or, if we do go, we should be as representative as possible of the whole committee. If we say that for Edmonton,

[Traduction]

y a un coût initial, quel que soit le tirage. Au-delà de ce coût, nous payons seulement pour l'impression. Il serait préférable d'en tirer 2 000 copies plutôt que 1 000. Je suis sûr que cette question va intéresser vivement tout le Canada et que 1 000 exemplaires ne suffiront pas. A mon avis, un tirage de 2 000 exemplaires nous causera moins d'ennuis qu'un tirage de 1 000 et il ne coûtera pas tellement plus cher.

Le président: Sénateur, voulez-vous proposer que le Comité tire 2 000 exemplaires?

Le sénateur Yuzyk: Je le propose.

Le président: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Nous en sommes maintenant à l'article 7, qui est une motion de réunions sans quorum:

Qu'en vertu de l'article 70, le président du Comité soit autorisé à tenir des réunions pour entendre les témoignages et en autoriser la publication en l'absence d'un quorum.

Le sénateur Corbin: Monsieur le président, l'intention est ici, je l'espère, d'assurer la représentation des deux partis.

Le sénateur Tremblay: Et que, bien sûr, il y ait quorum.

Le sénateur Yuzyk: Monsieur le président, une motion en ce sens est-elle bien nécessaire?

Le président: Je l'ignore. Vous avez à ce sujet plus d'expérience que moi; dites-nous si elle est nécessaire?

Le sénateur Gigantès: Cette règle ne se justifie-t-elle pas du fait que nous pourrions un jour inviter un témoin de l'autre extrémité du pays et que certains d'entre nous pourraient être empêchés de se rendre sur les lieux pour quelque raison majeure, la neige par exemple. Après tout, il a neigé, à Ottawa, en juin 1972. Je crois que le but de cette motion est d'éviter au témoin de se rendre à Ottawa et d'apprendre que la séance est annulée. L'article ne dit rien d'autre que nous entendons et imprimerons leur déposition.

Le sénateur Tremblay: Quel est le quorum du Comité?

Le président: Quatre membres. Ce mandat figure à la page 1 du document qui vous a été remis. Que ferons-nous au sujet de l'article 7?

Le sénateur Corbin: Monsieur le président, j'aimerais proposer la modification suivante:

Qu'à la fin de la dernière ligne où on lit «en l'absence d'un quorum», changer le point pour une virgule et ajouter les mots «pourvu que les deux partis soient représentés».

Le sénateur Tremblay: Puis-je me permettre une observation? Le Comité pourrait fort bien siéger à Edmonton. Convierait-il que seuls deux membres du Comité y soient représentés?

Le président: Pas à mon avis. La population d'Edmonton n'aimerait pas qu'un Comité de douze membres soit représenté seulement par deux de ses membres. Ou nous n'y allons pas du tout, ou nous y allons; dans ce dernier cas, nous devrions être en nombre aussi représentatif que possible du Comité plénier.